|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/20/3 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 27 septembre 2017 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingtième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2017**

Rapport de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes

*préparé par le Secrétariat*

1. La table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : Partage de données d’expérience, outils et méthodes, a eu lieu le 12 mai 2017 au siège de l’OMPI à Genève.
2. Il est rappelé que, au regard de l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la dix‑huitième session du CDIP a décidé de mettre en œuvre la proposition en six points figurant dans l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session. La table ronde a été convoquée conformément au paragraphe 1 de ladite proposition. L’objectif sous‑jacent de la décision était de renforcer la mise en œuvre de l’assistance technique de l’OMPI.
3. L’annexe du présent document contient le rapport sur la table ronde avec un résumé des exposés présentés par les intervenants de l’OMPI et des discussions tenues sous chacun des thèmes.
4. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

## Introduction

1. La table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : Partage de données d’expérience, outils et méthodes (ci‑après dénommée “table ronde”) a été organisée en vue des travaux de la dix‑neuvième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a eu lieu le 12 mai 2017, au siège de l’OMPI[[1]](#footnote-2).
2. L’objectif principal de la table ronde était de proposer aux États membres une plateforme pour partager leurs données d’expérience, outils et méthodes concernant l’assistance technique. Les États membres avaient également manifesté leur souhait de prendre connaissance du point de vue de l’OMPI quant à la mise en œuvre de l’assistance technique.
3. La table ronde s’est articulée autour des quatre thèmes suivants :
4. évaluation des besoins;
5. planification et conception;
6. mise en œuvre; et
7. suivi et évaluation.
8. Chaque thème a été présenté par les responsables des différents secteurs et divisions de l’OMPI impliqués dans la mise en œuvre de l’assistance technique, avec l’aide d’un animateur chargé d’assurer le libre échange des opinions durant le débat. Les États membres intéressés ont examiné les thèmes abordés en évoquant leur propre expérience, dans le cadre d’échanges interactifs.
9. La table ronde était exclusivement réservée aux États membres. Un lien Internet de retransmission en direct a été mis à disposition afin que les institutions gouvernementales intéressées, telles que les ministères, les offices de propriété intellectuelle et les missions permanentes, puissent intervenir dans les débats.
10. Les intervenants ont bénéficié d’une interprétation simultanée dans les langues de travail de la table ronde, à savoir le français, l’anglais, l’espagnol, le russe, le chinois et l’arabe, et ce pendant toute la durée de la table ronde.
11. La table ronde a rassemblé près de 60 participants des institutions gouvernementales, et plus de 30 missions établies à Genève. Parmi les participants des États membres figuraient les 26 délégués dont l’OMPI avait financé la participation à la dix‑neuvième session du CDIP tenue du 15 au 19 mai 2017.
12. À l’issue de la table ronde, les participants ont reçu un questionnaire de satisfaction, auquel 33 participants ont répondu. En moyenne, 76% des personnes interrogées étaient globalement satisfaites de la table ronde, et 64% l’ont jugée utile.
13. Le programme et les exposés présentés lors de la table ronde étaient accessibles sur la page Internet suivante, consacrée au Plan d’action pour le développement : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=43186>.
14. Les vidéos à la demande des délibérations et des exposés complets étaient visibles depuis le lien suivant : <http://www.wipo.int/webcasting/fr/index.jsp>.

# Délibérations

## Ouverture

1. La table ronde a été ouverte par M. Mario Matus, vice‑directeur général du Secteur du développement de l’OMPI. Lors de son introduction, il a indiqué que l’OMPI fournissait une assistance technique à des pays de niveaux de développement différents. Ces activités consistaient notamment à : i) organiser des activités de renforcement des capacités; ii) aider les offices de propriété intellectuelle dans leurs activités; iii) fournir des conseils législatifs et politiques; et iv) élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle. M. Matus a également rappelé les trois documents de l’OMPI se rapportant à l’assistance technique : a) le Manuel de l’assistance technique fournie par l’OMPI; b) les services et outils de l’OMPI pour le développement; et c) le Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Il a ensuite fait référence aux principes directeurs de l’assistance technique de l’OMPI, mentionnés dans le groupe A du Plan d’action pour le développement, soulignant que les activités liées à l’assistance technique de l’OMPI devaient être transparentes et axées sur les besoins et le développement. À ce sujet, il a ajouté que l’Organisation avait consacré environ 21% de son budget aux activités dédiées au développement. En conclusion, il a indiqué que la table ronde était une opportunité propice au partage de données d’expérience et de pratiques dans le domaine de l’assistance technique, et a encouragé les États membres à y participer activement.

### Thème 1 – Partage de données d’expérience, outils et méthodes dans le domaine de l’évaluation des besoins pour les activités d’assistance technique

1. M. Irfan Baloch, directeur de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, a présenté les collaborateurs de l’OMPI intervenant au titre du thème 1, qui traite du partage de données d’expérience, outils et méthodes dans le domaine de l’évaluation des besoins pour les activités d’assistance technique. Il a souligné que l’évaluation des besoins était l’une des principales étapes du processus de mise en œuvre de l’assistance technique, dans la mesure où elle servait à déterminer l’écart entre la situation réelle d’un pays et la situation que le pays souhaitait atteindre. De plus, il a insisté sur le fait que la table ronde avait été organisée à la demande des États membres et que, à ce titre, la participation active des États membres était vivement encouragée.
2. M. Walid Abdelnasser, directeur du Bureau régional pour les pays arabes, a défini cinq sources principales pour l’évaluation des besoins menée dans les pays arabes, à savoir : i) les consultations bilatérales régulièrement organisées avec les administrations nationales compétentes en matière de propriété intellectuelle; ii) les plans de travail nationaux communiqués au bureau régional par le pays demandant une assistance technique; iii) les bases de données disponibles au sein même des pays bénéficiaires et de l’OMPI; iv) les questionnaires de référence; et v) les réunions de coordination régionales régulièrement organisées avec les administrations chargées des politiques de propriété intellectuelle. Il a également souligné que l’assistance technique était axée sur le développement, et qu’elle répondait aux besoins précis du bénéficiaire. Le directeur a ensuite recensé les principales questions et contraintes liées à la phase d’évaluation des besoins, notamment : i) le manque de connaissances techniques parmi les parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle; ii) les difficultés en matière de coordination des travaux, dues au taux élevé de renouvellement du personnel de la haute direction; iii) les éventuelles difficultés en matière de sécurité et de politique; et iv) le manque de coordination entre les multiples administrations chargées des questions de propriété intellectuelle. Afin de surmonter ces problèmes et de pérenniser la coopération des activités liées à l’assistance technique, il s’avérait nécessaire a) de bien comprendre le contexte social, culturel, économique, juridique et politique de chaque pays, sous‑région et région; b) de sensibiliser les parties prenantes à l’importance de la propriété intellectuelle pour leurs objectifs de développement économique, technologique et social; c) de disposer d’une mémoire institutionnelle et d’assurer la continuité des politiques au sein des administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle; et d) de garantir une collaboration fructueuse avec les missions permanentes établies à Genève. En conclusion, le directeur a précisé que le processus d’évaluation des besoins reposait toujours sur les principes de neutralité et d’impartialité, et qu’il était fondé sur une approche intégrée visant à assurer sa cohérence dans les différents secteurs de la propriété intellectuelle.
3. M. William Meredith, directeur de la Division des solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle, a indiqué que l’OMPI aidait les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre et améliorer leur structure, leur législation et leurs procédures. Il a ensuite précisé que l’Organisation travaillait avec plus de 80 pays dans le monde, lesquels, malgré leurs ressemblances, avaient des charges de travail et des problèmes différents. Il a cité trois éléments clés, pris en considération pour résoudre ces problèmes : i) les projets étaient collaboratifs et suivaient un modèle de partenariat officialisé dans des accords de coopération; ii) les projets mobilisaient beaucoup de ressources, et ils étaient complexes et risqués dans la mesure où ils influençaient l’ensemble des activités d’un office de propriété intellectuelle; iii) la relation était fondée sur un modèle de soutien à long terme, qui incluait la mise en œuvre de l’assistance technique après l’achèvement du projet. En ce qui concerne la méthode d’évaluation de la faisabilité d’une activité d’assistance technique, le directeur a mentionné les aspects suivants : a) la demande et les besoins, généralement très similaires pour tous les offices de propriété intellectuelle, notamment le besoin de disposer d’un système d’enregistrement, d’automatisation, et de fournir des services aux parties prenantes; b) les conditions indispensables à remplir, notamment l’existence d’une loi de propriété intellectuelle ou le besoin de la mettre à jour, qui font parfois défaut; c) la question des ressources, qui pose souvent problème, particulièrement dans les petits pays en développement, et les difficultés liées à l’obtention de ces ressources pour mener à bien les activités; et d) les stratégies et l’approche suivies, qui nécessitent une évaluation de l’état actuel du système national d’enregistrement de la propriété intellectuelle, afin qu’il soit possible de défini une ligne d’action et des étapes à suivre. Enfin, le directeur a souligné les répercussions de la phase d’évaluation sur les phases suivantes de la mise en œuvre de l’assistance technique offerte à l’office de propriété intellectuelle.
4. Mme Michele Woods, directrice de la Division du droit d’auteur, a expliqué que durant cette phase, le Secteur du droit d’auteur et des industries de la création avait travaillé en étroite collaboration avec les bureaux régionaux pour intégrer le domaine du droit d’auteur au processus de conception des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Cela s’avérait essentiel pour éviter la répétition des travaux et assurer l’efficacité et la viabilité de l’évaluation des besoins, et à terme, de l’assistance technique fournie. La directrice a ajouté que dans la mesure où l’assistance technique de l’OMPI était axée sur les besoins, il y avait une étroite interaction entre l’Organisation, les bureaux nationaux du droit d’auteur et les représentants établis à Genève. Elle a souligné qu’il était important que les États membres disposent de stratégies et se chargent de leur application. Tandis qu’elle examinait la question de l’assistance législative, la directrice a précisé que le processus était généralement confidentiel, qu’il répondait à la demande des États membres et qu’il était associé à un plan stratégique fondé sur des choix éclairés. Elle a ensuite recensé les éléments communs à toute la mise en œuvre de l’assistance technique, à savoir : i) la réception d’une demande émanant d’une administration nationale; ii) une évaluation visant à déterminer des objectifs; iii) un accord sur les paramètres et le calendrier d’exécution; iv) des consultations intermédiaires, afin de s’assurer de la conformité des travaux avec l’évaluation initiale des besoins, et de garantir le maintien de la stratégie, même en cas de changements institutionnels; v) la fourniture d’un avis qui pourrait mettre en lumière la nécessité d’une nouvelle évaluation des besoins; et vi) une communication constante permettant d’assurer la bonne compréhension des objectifs, des résultats attendus et du calendrier.
5. Les représentants des États membres ont relaté leur expérience de la phase d’évaluation des besoins d’assistance technique, plus particulièrement dans le cadre de leur coopération avec l’OMPI. Ils ont également souligné l’importance de la communication et de la coordination, aussi bien au niveau interne que parmi les différentes institutions et parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Leurs principales propositions étaient les suivantes : i) créer un portail Intranet contenant les coordonnées des fonctionnaires concernés de l’OMPI et des missions établies à Genève; ii) établir un mécanisme simplifié afin de mettre à jour les projets et calendriers annuels; iii) améliorer l’accessibilité et la disponibilité des bases de données de l’OMPI dans toutes les langues des Nations Unies; iv) instaurer un classement mondial révélant les performances des pays ayant bénéficié de l’assistance technique. Qui plus est, les représentants des États membres ont soulevé des questions à l’intention des intervenants de l’OMPI, portant notamment sur : i) les critères d’évaluation actuels, qui donnent lieu à l’approbation des projets d’assistance technique; ii) la viabilité des activités d’assistance technique au vu du risque de discontinuité institutionnelle; iii) le renforcement des capacités de l’OMPI en vue de mettre au point des programmes d’assistance technique propres à chaque pays; iv) la question de savoir si l’OMPI a travaillé en étroite collaboration avec d’autres agences des Nations Unies, conjointement aux évaluations des besoins menées dans le cadre de projets nationaux particuliers; v) la question de la diffusion des études de cas réussies, en vue de la mise en œuvre d’autres activités d’assistance technique.
6. Les intervenants de l’OMPI ont répondu aux observations formulées par les représentants des États membres. Ils ont souligné les difficultés liées à la coordination des multiples parties prenantes et administrations nationales de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, ils ont précisé que les travaux menés avec les comités nationaux de propriété intellectuelle, ou avec les coordonnateurs des questions de propriété intellectuelle au sein des missions établies à Genève, atténuaient ces problèmes. Ils ont ensuite évoqué le travail effectué par l’OMPI avec d’autres organisations internationales dans le monde entier, ainsi que leur immense capacité à combiner leurs ressources afin de mettre en œuvre une assistance technique complète. Enfin, ils ont déclaré que les besoins des pays étaient pris en considération durant les consultations bilatérales entre l’OMPI et le pays bénéficiaire, lors de la phase d’évaluation des besoins.

### Thème 2 – Partage de données d’expérience, outils et méthodes dans le domaine de la planification et la conception des activités d’assistance technique

1. Mme Alexandra Grazioli, directrice du Service d’enregistrement de Lisbonne, a présenté les collaborateurs de l’OMPI intervenant au titre du thème 2, qui traite de la planification et de la conception des activités d’assistance technique.
2. M. David Muls, directeur principal de la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles, a souligné que pour être efficaces, les conseils d’ordre législatif devaient être fournis rapidement et de manière interactive, dans la mesure où ils devaient être adaptés aux besoins locaux réels. En outre, il a ajouté que d’une part, dès l’instant où une demande était reçue, un premier dialogue était initié afin de comprendre le contexte dans lequel le conseil législatif allait être prodigué; et que d’autre part, il était important de définir les priorités avec le pays bénéficiaire afin de répondre précisément à ses attentes. Il a rappelé que les conseils d’ordre législatif étaient confidentiels, neutres et conformes au cadre juridique international. La réalisation la plus notable était un document en trois parties : i) choix politiques fondamentaux et décisions stratégiques; ii) respect des normes minimales; et iii) commentaires détaillés et cohérence terminologique. En conclusion, le directeur a mentionné un certain nombre de risques et de difficultés liés à la fourniture de conseils d’ordre législatif, notamment : i) le niveau d’interaction et de dialogue avec le pays bénéficiaire, insuffisant au début du processus; ii) le manque de coordination entre les divisions concernées, les missions, les offices de propriété intellectuelle et tous les autres acteurs dans ce domaine, en raison du renouvellement fréquent du personnel; iii) les difficultés de communication, les traductions ne reflétant pas toujours les textes législatifs originaux; iv) la réactivité dans le traitement des demandes; v) le manque de commentaires des pays bénéficiaires.
3. M. Andrew Ong, directeur du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique a souligné que l’assistance technique était principalement mise en œuvre selon une approche fondée sur des projets, et a réitéré sa nature axée sur les besoins. Il a ensuite précisé qu’une approche fondée sur des besoins était différente d’une approche fondée sur la demande. Il a expliqué qu’une demande était toujours suivie d’une communication avec le pays bénéficiaire et ses parties prenantes, afin de définir les priorités et les ressources disponibles; qui plus est, les effets à long terme étaient plus importants que les résultats à court terme. En conséquence, l’approche employée consistait à proposer une formation s’appliquant à un public restreint, mais avec une plus large gamme de compétences. Le Bureau régional utilisait le cadre de gestion axée sur les résultats avec des indicateurs d’exécution reflétant les priorités du pays. La responsabilité mutuelle et la prompte implication des parties prenantes étaient nécessaires pour inciter les pays à s’approprier et soutenir les initiatives. Le défi majeur était d’éviter les répétitions et de travailler ensemble, à partir d’objectifs précis répartis entre les pays et les parties prenantes. L’assistance technique ne consistait pas simplement à organiser des séminaires ou à transmettre des connaissances ou des compétences; il s’agissait aussi de faciliter la liaison entre les différentes institutions et parties prenantes, afin de garantir une approche complète et claire au regard de ce que la propriété intellectuelle pouvait apporter au pays bénéficiaire.
4. M. Anatole Krattiger, directeur de la Division des défis mondiaux, a fait part de l’expérience de l’OMPI en termes de planification et de conception de deux plateformes multipartites dans le domaine de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux. WIPO Re:Search avait pour objectif de tirer le meilleur parti des actifs de propriété intellectuelle des entreprises et des établissements d’enseignement, afin de dynamiser la recherche en faveur de la lutte contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. À présent, il compte 125 membres, principalement des institutions axées sur la recherche, et a établi 113 collaborations. Ces collaborations ciblaient les licences portant sur des savoir‑faire et le partage des connaissances, la fourniture de données scientifiques non publiées, l’accueil de chercheurs issus d’établissements de pays en développement, la création d’outils de diffusion et la formation des responsables de la propriété intellectuelle. Le directeur a souligné des éléments indispensables au succès de la plateforme : a) une approche cohérente en vue d’établir des collaborations dans le cadre des activités de recherche actuellement menées par les partenaires, et d’autres types d’instruments de propriété intellectuelle pour leur amélioration; b) l’obligation, pour les partenaires, de respecter les principes directeurs établis, y compris les conditions minimales de licence. WIPO Green était un consortium multisectoriel et multipartite. Il comptait 80 organisations partenaires, issues de quelque 50 pays jouant un rôle dans la chaîne de valeur des technologies vertes en réponse au changement climatique. Ce consortium faisait office de marché interactif, proposait des idées et des services et mettait en présence les partenaires en possession de technologies vertes et ceux qui cherchaient des solutions inventives et novatrices. Le directeur a ensuite précisé que les partenaires devaient accepter une charte contenant des principes clés, tels que : i) la transparence sur le marché; ii) les partenariats visant à créer des synergies et favorisant le transfert de technologie; iii) la bonne compréhension des besoins, en vue du déploiement efficace de la technologie verte; iv) les droits de propriété intellectuelle en tant qu’outil stratégique encourageant l’innovation, et v) le fait de pouvoir conclure librement un contrat, afin que les technologies soient mises en œuvre et utilisées de façon durable. Enfin, il a évoqué la coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, entre l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’OMPI et de l’Organisation mondiale du commerce (OMC), et a fait référence à l’étude publiée en conséquence.
5. Les représentants des États membres ont fait part de leur propre expérience en termes de planification et de conception de programmes de formation. D’autres intervenants ont soulevé des questions au sujet des outils et des méthodes utilisés par l’OMPI pour intégrer la dimension du développement dans les activités d’assistance technique. En outre, il a été demandé de développer certains points, notamment : i) la dissémination du contenu de la base de données de l’OMPI consacrée aux éléments de flexibilité; ii) la dissémination de WIPO Re:Search et de WIPO Green dans les pays d’Amérique latine; iii) la possibilité de bénéficier de l’assistance législative de l’OMPI dans les pays en développement afin de prévenir la contrefaçon des dessins et modèles industriels.
6. Les parties prenantes de l’OMPI ont répondu aux commentaires et ont déclaré que l’utilisation des éléments de flexibilité, et d’autres outils similaires, était primordiale dans les activités d’assistance technique. La responsabilité mutuelle était également un facteur clé en cas de changement au sein d’un pays. S’agissant de la diffusion de l’information auprès des institutions et des personnes compétentes, les parties prenantes ont sollicité l’appui des États membres. De plus, elles ont mentionné deux piliers importants de la lutte contre les pratiques contrefaisantes : un système de protection efficace au niveau national et un mécanisme de contrôle adapté en cas d’atteintes sur des marchés étrangers.

### Thème 3 – Partage de données d’expérience, outils et méthodes dans le domaine de la mise en œuvre des activités d’assistance technique

1. M. Sherif Saadallah, directeur exécutif de l’Académie de l’OMPI, a présenté les collaborateurs de l’OMPI intervenant au titre du thème 3, qui traite de la mise en œuvre des activités d’assistance technique.
2. M. Wend Wendland, directeur de la Division des savoirs traditionnels, a évoqué la mise en œuvre des activités d’assistance technique dans les domaines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, et des expressions culturelles traditionnelles. Ces activités ont deux objectifs fondamentaux : une utilisation plus efficace et stratégique des systèmes de propriété intellectuelle actuels dans les trois domaines précédemment cités; et la communication d’informations neutres au sujet des négociations sur les nouvelles options *sui generis.* Elles consistaient principalement à : a) faciliter l’élaboration des politiques, des stratégies et des lois nationales; b) fournir une information récente et claire, expliquant la politique existante et les choix législatifs; c) proposer des formations sur des sujets choisis, généralement au moyen de guides pratiques et d’ateliers interactifs multipartites. Le directeur a énuméré quelques principes auxquels la division a adhéré en vue de la mise en œuvre des activités : i) être axé sur les États membres; ii) tenir compte des besoins; iii) tenir compte de la capacité d’absorption des bénéficiaires; iv) être transparent; v) s’assurer de l’effet et de la durabilité de l’assistance fournie; vi) intégrer les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques à l’innovation et aux politiques de propriété intellectuelle au niveau national; vii) ne pas prescrire de loi type, dans la mesure où il n’existe aucun instrument juridique international qui puisse servir de point de référence; viii) inclure les populations autochtones et les communautés locales dans les activités des organismes publics compétents; ix) suivre le “concept des trois P” : encourager les “partenariats”, aussi bien internes qu’externes; placer la “population” au cœur de ses activités; et être de nature plus “pratique” que théorique.
3. Mme Beatriz Amorim‑Borher, directrice du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, a fait référence aux principes mentionnés dans le groupe A du Plan d’action pour le développement et a notamment souligné que l’assistance technique était axée sur les besoins, mobilisée en faveur du développement et transparente. La mise en œuvre des projets découlait de la collaboration entre les États membres et l’OMPI, qui contribuait à structurer les activités, encourageait le partage de connaissances et favorisait la spécialisation. Les nouveaux outils et les nouvelles applications technologiques disponibles étaient très utiles et facilitaient la communication et l’interaction fréquente avec les parties prenantes. La coopération durable représentait un autre aspect important. La directrice a conclu en mentionnant qu’il n’y avait pas de modèle universel, et que la mise en œuvre de l’assistance technique variait selon la direction que le pays désirait suivre.
4. M. Kiflé Shenkoru, directeur de la Division pour les pays les moins avancés, a énuméré les méthodes utilisées dans le contexte du transfert de la technologie appropriée, et a expliqué le processus de mise en œuvre : i) soumission d’une demande par les pays bénéficiaires; ii) examen de la demande et recensement des institutions nationales partenaires; iii) signature d’un accord de partenariat entre le pays bénéficiaire et l’OMPI, stipulant leur rôle et leurs responsabilités; iv) création d’un groupe national d’experts; v) sélection du président du groupe national d’experts; vi) sélection d’experts nationaux et internationaux pour aider le groupe national d’experts dans ses activités; vii) recensement des secteurs dans lesquels se situent les besoins; viii) préparation de la recherche sur la technologie dans les domaines où les besoins ont été recensés; ix) rapport de la recherche sur la technologie traité et distribué aux États membres donateurs de technologie; x) préparation du cahier des charges relatif au rapport panoramique sur les technologies; xi) mise au point et approbation du rapport panoramique sur les technologies; xii) préparation d’un plan d’action pour la mise en œuvre de la technologie appropriée. Le directeur a expliqué qu’un processus d’évaluation était initié une fois ces étapes terminées, afin de s’assurer que les deux parties, le bénéficiaire et le donateur, s’acquittaient correctement de leur mise en œuvre. L’OMPI effectuait périodiquement des analyses des incidences. L’analyse finale des incidences était effectuée à la fin du processus.
5. Plusieurs représentants des États membres ont souligné la coopération fructueuse entre l’OMPI et les offices nationaux de propriété intellectuelle. Les États membres bénéficiaires des projets de l’OMPI ont fait part de leur expérience et mentionné l’importance de la participation directe de leurs institutions nationales. Les représentants des États membres se sont également renseigné sur les outils utilisés par la Division des savoirs traditionnels afin : i) d’évaluer les besoins des bénéficiaires de l’assistance technique; ii) de déterminer leur capacité d’absorption; iii) de travailler avec les communautés autochtones, en coordination avec les gouvernements. Les autres questions concernaient les outils utilisés afin de mesurer la viabilité des activités d’assistance technique de l’OMPI; l’utilisation de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le contexte des activités de transfert de technologie pour les pays les moins avancés; et la manière dont la planification et la conception étaient organisées, à un niveau multilatéral, dans les projets régionaux axés sur les besoins. Certains représentants des États membres ont également partagé les enseignements tirés de la mise en œuvre d’activités d’assistance technique. D’autres ont mentionné l’importance de la sensibilisation et du renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Il a été suggéré de renforcer les capacités des jeunes dans la chaîne de l’innovation.
6. Les intervenants de l’OMPI ont répondu aux commentaires formulés par les représentants des États membres. Ils ont précisé que l’évolution des besoins, depuis les demandes isolées de connaissances de base en matière de propriété intellectuelle jusqu’aux demandes de formation avancée sur des questions transversales plus complexes, était un indice de viabilité. Les intervenants ont également énuméré un certain nombre d’outils de mise en œuvre des activités d’assistance technique dont disposait la Division des savoirs traditionnels, notamment : i) le dialogue constant; ii) un haut niveau d’adhésion du gouvernement; iii) la clarté des attentes; iv) la clarté des contributions respectives de l’OMPI et du gouvernement; v) un plan de mise en œuvre réaliste; et vi) un coordonnateur engagé. Ils ont également mentionné une série de mesures prises dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l’OMPI à l’intention des communautés autochtones. Enfin, ils ont cité un certain nombre d’outils de l’Académie de l’OMPI à l’usage des enfants et des jeunes.

### Thème 4 – Partage de données d’expérience, outils et méthodes dans le domaine du suivi et de l’évaluation des activités d’assistance technique

1. Mme Maya Catherina Bachner, directrice de la Division de l’exécution des programmes et du budget, a expliqué que le suivi était une fonction permanente permettant d’observer l’avancement de la mise en œuvre des activités, en vue d’atteindre les résultats ou les objectifs fixés. Cette fonction permettait de faire face à des difficultés ou à des problèmes recensés lors du processus de mise en œuvre. D’autre part, elle permettait de recueillir des informations à certains moments du cycle de mise en œuvre, de mesurer les performances et de déterminer les répercussions des activités menées. L’OMPI utilisait deux outils d’évaluation différents : les auto‑évaluations et les évaluations indépendantes. Le suivi et l’évaluation étaient employés afin d’informer les décideurs quant à la manière de renforcer l’efficacité des activités et des projets, ainsi que d’en tirer des enseignements utiles à la mise en œuvre de projets futurs. La directrice a ensuite révélé la manière dont l’OMPI mesurait l’efficacité des activités de renforcement des capacités. Souvent, des tests préalables et ultérieurs étaient réalisés pour évaluer l’évolution de l’apprentissage durant les activités de renforcement des capacités. Ces activités étaient évaluées selon trois indicateurs principaux : réaction, apprentissage et comportement. Il était important de trianguler les résultats de la collecte de données, en demandant aux participants, mais aussi à leurs supérieurs hiérarchiques, de faire part de leurs observations concernant l’utilisation concrète des compétences renforcées. Pour les activités de sensibilisation et de promotion, l’OMPI mesurait uniquement la réaction, car il était difficile de déterminer réellement si les connaissances étaient renforcées. La directrice a encouragé les États membres à partager leurs pratiques à cet effet.
2. M. Ken‑Ichiro Natsume, directeur de la Division de la coopération internationale du PCT, a présenté et expliqué les outils de suivi et d’évaluation des activités du PCT. Premièrement, il convenait de mentionner les enquêtes menées auprès des offices de tous les États membres du PCT, afin d’obtenir des informations sur la formation, l’assistance juridique, la coopération technique et l’instruction des demandes selon le PCT. Les enquêtes étaient biennales et elles étaient envoyées aux offices de propriété intellectuelle sous la forme d’un questionnaire à compléter en ligne. Les résultats étaient communiqués aux États membres. Quarante pour cent des États membres du PCT avaient répondu à l’enquête la plus récente, avec un taux de satisfaction approchant les 96%. Les observations recueillies avaient servi d’indicateurs d’exécution pour les rapports sur l’exécution du programme, et constituaient une bonne base pour d’éventuelles améliorations. Deuxièmement, il existait des enquêtes menées auprès des utilisateurs du PCT, visant à obtenir des observations sur les sources d’information, la formation et l’instruction des demandes selon le PCT. En réponse à la dernière enquête en date, envoyée à près de 10 000 utilisateurs, 10% avaient répondu, pour un taux de satisfaction de 89%. Plus de 1000 observations avaient été soumises librement. Le résultat a été rapporté aux États membres et aux autres parties prenantes. Troisièmement, des questionnaires ont été remis aux participants de certains événements, les invitant à partager leurs observations sur des questions telles que la pertinence, la qualité et l’utilité de leur contenu. Quatrièmement, un rapport était établi sur toutes les activités d’assistance technique du PCT, à chaque session du Groupe de travail du PCT, énumérant des informations concernant toutes les activités d’assistance technique liées au PCT pour les pays en développement, et indiquant le plan de travail relatif aux activités futures. Il s’agissait d’un processus ouvert, interactif et transparent, durant lequel les États membres pouvaient formuler des observations ou des demandes particulières. De plus, le directeur a mentionné quelques mesures supplémentaires conçues pour évaluer les performances avant la formation, à la fin ce celle‑ci et parfois ultérieurement : a) des tests d’évaluation initiaux servant à mesurer le niveau de connaissance des participants et d’adapter le contenu de la formation; b) un test d’évaluation visant à déterminer si les participants pouvaient accéder au niveau suivant; c) des questions de suivi afin de déterminer si les participants utilisaient les connaissances acquises dans leurs tâches quotidiennes. Dans le dernier cas, le procédé de collecte des observations s’avérait complexe si les participants étaient interrogés longtemps après l’activité. Enfin, le directeur a fait référence à l’approche de la “formation des formateurs”, appliquée avec succès en vue d’assurer la continuité de la mémoire institutionnelle au sein d’un office de propriété intellectuelle.
3. Mme Joyce Banya, conseillère principale du Bureau régional pour l’Afrique, a énuméré les outils de suivi et d’évaluation ainsi que les méthodes employés dans la région africaine : i) une structure reposant sur des stratégies de propriété intellectuelle et des plans de développement tenant compte des besoins particuliers des pays; ii) des questionnaires remis aux participants après les activités d’assistance technique; iii) des discussions visant à assurer un suivi, tenues avec les États membres et incluant les missions établies à Genève ainsi que les offices de propriété intellectuelle et les parties prenantes nationales; iv) la liste des consultants, en vue de recueillir les observations des experts internationaux et nationaux contribuant aux activités d’assistance technique; v) les rapports et observations des participants aux programmes d’assistance technique. De plus, des évaluations de la mise en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle étaient généralement menées après cinq ans. Il pouvait être demandé d’examiner la stratégie de propriété intellectuelle en vigueur afin de recenser les éventuels écarts. La stratégie révisée et les résultats du questionnaire servaient à améliorer la mise en œuvre de l’assistance technique et permettaient de reproduire les aspects positifs de sa mise en œuvre. Enfin, la conseillère principale a indiqué qu’il était difficile d’obtenir des données et des informations concernant la manière dont les États membres utilisaient les connaissances acquises, notamment en cas de renouvellement fréquent du personnel dans les offices de propriété intellectuelle. Afin de relever ces défis, le Bureau régional : a) a encouragé les États membres à garantir un certain degré de continuité institutionnelle; b) a tenté d’utiliser l’expertise d’anciens participants, dans le cadre de nouvelles activités d’assistance technique; c) a collaboré étroitement avec d’autres divisions compétentes de l’OMPI, plus particulièrement celles qui étaient en mesure de réunir des statistiques plus aisément.
4. M. Andrew Czajkowski, chef de la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie, a évoqué les mécanismes utilisés pour le suivi et l’évaluation dans le cadre : i) du programme et budget; ii) des projets relevant du Plan d’action pour le développement; et iii) des projets relatifs aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) nationaux. Premièrement, le programme et budget fournissait une stratégie de mise en œuvre et un tableau des résultats qui contenaient des indicateurs mesurables. Qui plus est, le rapport annuel sur l’exécution du programme tenait compte de l’état d’avancement des données relatives à l’exécution de plusieurs indicateurs du cadre de gestion axée sur les résultats, et il donnait un aperçu de l’utilisation du budget. Les évaluations indépendantes ad hoc étaient un autre mécanisme utilisé dans ce contexte. Elles contenaient des observations faisant état de l’utilisation du budget, de la pertinence des activités, de leur efficacité et de leur viabilité, ainsi que des conclusions et des recommandations. Deuxièmement, les projets relevant du Plan d’action pour le développement reposaient sur un descriptif de projet qui contenait une stratégie de mise en œuvre (incluant des objectifs, des résultats et des indicateurs). De même, un rapport sur l’état d’avancement était présenté chaque année au Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Des évaluations indépendantes étaient entreprises à l’issue de chaque projet, incluant généralement des observations concernant les quatre éléments évoqués précédemment, des conclusions et des recommandations. Troisièmement, les projets relatifs aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation nationaux reposaient sur un accord de niveau de service entre l’OMPI et le bénéficiaire, et sur un descriptif de projet comprenant un calendrier des activités et un plan d’action. Un cadre logique était utilisé pour contrôler les objectifs, les résultats et les extrants selon des indicateurs. Aussi, un rapport de suivi était transmis chaque année par le partenaire national. L’une des principales difficultés liées au processus de suivi et d’évaluation était le renouvellement fréquent des bénéficiaires des activités d’assistance technique. Les auto‑évaluations des participants et les évaluations faisant suite à un séminaire étaient établies après les activités, afin d’assurer leur adéquation avec les besoins. Un questionnaire évaluant les progrès et les besoins était envoyé à tous les centres d’appui à la technologie et à l’innovation nationaux, et la situation concrète sur le terrain était analysée à la lumière de leurs réponses. Le chef de section a conclu en précisant que le programme des CATI avait défini trois niveaux de viabilité : institutionnaliser un CATI; lancer ses opérations; fournir des services à valeur ajoutée.
5. Les représentants des États membres ont fait part de leur expérience du suivi et de l’évaluation des activités d’assistance technique et ont émis les observations suivantes : premièrement, ils ont affirmé qu’un indice fixe pour le suivi et l’évaluation risquait de ne pas servir les meilleurs intérêts de chacun des pays concernés, compte tenu de leurs différences de niveau de développement. Deuxièmement, une pratique utile pour mesurer le succès d’une activité d’assistance technique était de la rapprocher des changements apportés par les participants au sein de leurs institutions respectives. Troisièmement, mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle, sans les mettre en perspective avec la stratégie de développement d’un pays, rendait difficile la quantification de sa contribution à d’autres activités nationales de développement. Les représentants des États membres se sont aussi interrogés sur : i) le moyen d’encourager les bénéficiaires finaux à diffuser les connaissances acquises; ii) le moyen utilisé par l’OMPI pour mesurer les résultats d’activités limitées dans le temps, alors que les effets de ces activités pouvaient être observés uniquement par la suite; iii) la manière dont l’OMPI tenait compte du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des indicateurs liés aux objectifs de développement durable; iv) la question de savoir si le donateur, dans le cadre de l’assistance technique, pouvait prévoir précisément le budget nécessaire avant la mise en œuvre de cette assistance; v) la question de savoir si une approche similaire à celle suivie pour les CATI pouvait être mise en place dans un bureau du droit d’auteur; vi) la manière dont l’OMPI évaluait l’incidence réelle d’une activité d’assistance technique sur le terrain; vii) l’éventuelle utilisation de techniques de comparaison pour mesurer le succès de l’assistance technique; viii) la manière dont l’OMPI évaluait viabilité des activités d’assistance technique, qui pouvaient être mesurables quantitativement et non qualitativement.
6. Certaines de ces dernières observations ont été mentionnées dans les exposés présentés par les intervenants de l’OMPI. En outre, ces intervenants ont déclaré que l’approche suivie pour les CATI pouvait être appliquée à tout domaine, tout office et toute activité. Ils ont également souligné que la mise en œuvre d’une stratégie nationale globale de propriété intellectuelle sous‑entendait que des partenaires clés, issus de plusieurs secteurs, soient réunis au sein d’un comité directeur. Le comité recensait et examinait les diverses politiques en vigueur en matière d’innovation, de science et de technologie. Les intervenants de l’OMPI ont également souligné que les indicateurs et les cibles visés par les objectifs de développement durable offraient un cadre global pour le suivi et l’évaluation des progrès réalisés par les États membres et les organisations collaboratrices.

### Séance de récapitulation

1. M. Mario Matus, vice‑directeur général chargé du Secteur du développement de l’OMPI, a conclu la table ronde. Il a déclaré que les États membres semblaient globalement satisfaits de la manière dont l’OMPI mettait en œuvre les activités d’assistance technique. Il a énoncé des idées visant à renforcer l’efficacité et la pérennité de l’assistance technique, telles que : i) l’importance de la coordination interne au sein du pays bénéficiaire, et de la collaboration de ce pays avec l’OMPI; ii) le besoin de perfectionner le mode de diffusion, auprès des États membres, des coordonnées des différentes divisions de l’OMPI; iii) l’importance de l’interaction entre les diverses parties prenantes de la propriété intellectuelle; iv) l’importance de faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle et de développement, notamment dans les pays les moins avancés; et v) le besoin de mettre au point des programmes visant à susciter l’intérêt des jeunes pour les questions de propriété intellectuelle. Sur ces dernières observations, M. Matus a déclaré la table ronde close.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Selon la décision adoptée par le comité (paragraphe 1 de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session), il avait été initialement prévu d’organiser un séminaire d’une journée. Après consultation des États membres, il a été convenu qu’une table ronde serait plus adaptée pour permettre aux participants de prendre part aux débats. [↑](#footnote-ref-2)